



Personne-ressource : Jason Bennett  
Secrétaire général  
Téléphone : 416 943-7431  
Courriel : [jbennett@mfda.ca](mailto:jbennett@mfda.ca)

**BULLETIN N° 0418 - M**  
Le 22 décembre 2009

# Bulletin de l'ACFM

## Renseignements aux membres

**Aux fins de distribution aux personnes intéressées de votre société**

---

### **Compte rendu sur les modifications proposées au Statut N° 1**

Dans le Bulletin n°0410-M du 11 novembre 2009, l'ACFM avisait les membres de la décision du conseil d'administration de reporter la convocation de l'assemblée annuelle générale des membres qui devait se tenir le 3 décembre 2009. Cette décision fait suite à un avis de demande de révision d'une décision déposé par un membre de l'ACFM, Partners in Planning Financial Services Inc., auprès de la British Columbia Securities Commission (la « BCSC »). Par suite de cette demande et de la procédure y afférente, le Statut n° 15 portant sur les améliorations à la gouvernance de l'ACFM, confirmées par les membres au cours d'une assemblée extraordinaire tenue le 2 octobre 2009, n'a pas encore pris effet.

Le 25 novembre 2009, la BCSC a annoncé qu'elle avait l'intention de tenir une audience pour examiner les questions soulevées dans la demande d'examen en se fondant sur le fait que les OAR, tels l'ACFM, doivent exercer et être perçus comme exerçant leurs activités « d'une manière qui ne laisse aucun doute quant à l'intégrité de leur gouvernance, de leurs procédures et de leurs méthodes ». La BCSC a déclaré qu'elle n'avait aucune opinion sur les questions précisées dans la demande. Bien qu'elle accepte le principe que sa gouvernance doit être irréprochable et que toute allégation à l'effet contraire doit être examinée consciencieusement et ouvertement, l'ACFM a pleinement confiance en l'intégrité de sa structure de gouvernance et de sa conduite et défendra vigoureusement les allégations faites par Partners in Planning.

Dans une procédure distincte mais reliée à la demande d'examen, le personnel de la BCSC a effectué un sondage auprès de plusieurs membres de l'ACFM concernant la manière dont les procurations ont été sollicitées à l'égard de l'assemblée extraordinaire des membres tenue le 2 octobre 2009. L'ACFM et ses conseillers juridiques externes ont pris connaissance des résultats du sondage et sont satisfaits de voir qu'il n'y a pas de raison de critiquer le processus qui a été suivi. Plus particulièrement, même en supposant le pire dans les allégations (non

fondées) de Partners in Planning relativement aux activités de sollicitation de procurations de l'ACFM, le résultat du vote approuvant le Statut n° 15 aurait été le même.

Relativement à la question des procurations à l'égard des assemblées des membres de l'ACFM, il convient de souligner qu'il n'existe aucune règle de loi, législation provinciale sur les valeurs mobilières ou exigence des autorités canadiennes en valeurs mobilières applicable à l'ACFM. L'ACFM croit que cette lacune réglementaire devrait être corrigée. Par conséquent, le conseil d'administration a décidé, au cours d'une réunion tenue le 4 novembre 2009, de promouvoir une initiative en vue d'élaborer une directive concernant la sollicitation de procurations et a invité les membres des ACVM à y participer. Cette initiative aura lieu quoiqu'il advienne de la procédure de demande d'examen et les membres seront consultés et invités à prendre part à l'élaboration de règles appropriées.

Entre-temps, l'ACFM espère que le Statut n° 15 prendra effet bientôt pour que les améliorations à la gouvernance confirmées par la vaste majorité de ses membres, notamment le droit d'élire deux administrateurs représentant du secteur, soient mises en application. Au cours d'une réunion tenue le 16 décembre 2009, le conseil d'administration a confirmé cet objectif et continuera d'appuyer l'approbation du Statut n° 15, qui est dans l'intérêt du public.

Robert Wright, un administrateur représentant du public, a avisé le conseil d'administration de l'ACFM qu'il n'avait pas l'intention de renouveler son mandat au cours de l'assemblée des membres qui sera convoquée dès l'approbation du Statut n° 15. M. Wright, qui a servi fidèlement l'ACFM et le public lorsqu'il siégeait au conseil et présidait celui-ci, a déclaré au conseil qu'il avait fait son apport à l'ACFM, une organisation qu'il était fier d'avoir aidé à devenir l'OAR respecté qu'elle est devenue, et qu'il était temps de céder sa place à d'autres personnes.